

Metaleurop

METALEUROP S.A.
CONCESSION DE SAINT SAUVEUR
GARD

DECLARATION DE L'ARRET DEFINITIF DES TRAVAUX MINIERES

DOCUMENT 1
DECLARATION DU CONCESSIONNAIRE

Mica Environnement
Mars 2007 / n° 06-019

METALEUROP S.A.

CONCESSION DE SAINT SAUVEUR

GARD

DECLARATION DE L'ARRET DEFINITIF DES TRAVAUX MINIERES

<p style="text-align: center;">DOCUMENT 1 DECLARATION DU CONCESSIONNAIRE</p>
--

SOMMAIRE DU DOCUMENT

1 - PRESENTATION DU DOSSIER.....	2
1.1 - CADRE DE L'ACTION	2
1.2 - PRESENTATION DU DOSSIER	3
2 - PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	6
2.1 - IDENTITE DU DEMANDEUR	6
2.2 - LETTRE DE DEMANDE	7
2.3 - POUVOIRS DU DEMANDEUR.....	9
2.4 - PRESENTATION DE LA SOCIETE METALEUROP.....	11
3 - LIMITES DE L'ETUDE	12
4 - CONFORMITE DE LA PRESENTE DECLARATION D'ARRET DES TRAVAUX.....	15
4.1 - DONNEES GENERALES.....	15
4.2 - CONFORMITE DU MEMOIRE AUX TEXTES CI-DESSUS.....	15
4.2.1 - Terminologie (Article 1 de l'arrêté du 8 septembre 2005).....	15
4.2.2 - Plan d'ensemble des travaux et installations et plans de la surface	16

1 - PRESENTATION DU DOSSIER.

1.1 - CADRE DE L'ACTION

Le présent dossier est réalisé par la société METALEUROP S.A en vue de déposer la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers sur la concession minière de Saint Sauveur, située dans le département du Gard.

La société Metaleurop S.A. a confié à la Société MICA Environnement le soin de conduire l'ensemble des études nécessaires à la présente déclaration, ainsi que sa rédaction.

La société MICA Environnement est un bureau d'études et d'ingénierie spécialisé dans le domaine des mines et des carrières. Le personnel de la société comprend des géologues, des géotechniciens, un hydrogéologue, un agronome et deux ingénieurs écologues. Ses activités couvrent tous les domaines d'intervention liés à l'exploitation, au suivi et au réaménagement des mines et des carrières, y compris la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en sécurité et de réaménagement.

Dans le domaine minier, MICA Environnement a travaillé avec de nombreux opérateurs (Charbonnages de France, M.D.P.A., Metaleurop, Péchiney, Compagnie des Salins du Midi, Eramet, Kärntner Montanindustrie, S.R.M.M.C. ...) ainsi que pour les D.R.I.R.E. pour le traitement des sites orphelins.

La réalisation de ce dossier d'arrêt définitif des travaux miniers, et la réalisation de travaux d'aménagement et de mise en sécurité des ouvrages miniers précède la demande de renonciation à la concession par la société Metaleurop.

L'arrêt définitif des travaux miniers dans la concession de Saint Sauveur (Gard) est réalisé conformément :

- aux articles n° 79, 91, 92, 93 du Code Minier,
- au décret n° 2006 649 du 2 juin 2006, articles 43 à 52,
- à l'arrêté ministériel du 08 septembre 2004 définissant les modalités techniques d'application de l'article 44 du décret n° 95-696 du 9 mai 1995 modifié et remplacé par le décret n° 2006-649.

La concession de Saint Sauveur comprend plusieurs sites de travaux miniers et de traitement des minerais. Pour une meilleure compréhension du dossier, ce dernier est découpé en plusieurs documents traitant les sujets différemment.

1.2 - PRESENTATION DU DOSSIER

La concession de Saint Sauveur couvre une superficie importante, de plus de 2400 hectares dans laquelle on dénombre plusieurs sites miniers et plusieurs sites de traitement des minerais.

- Les travaux miniers de Montjardin,
- Les travaux miniers de La Mouline (très anciens),
- Les travaux miniers de Villemagne (travaux romains et mine de Villemagne),
- Les travaux miniers de La Boissière,
- La laverie et les dépôts de stériles de Villemagne,
- L'établissement de la Mouline comprenant une ancienne laverie, une centrale hydroélectrique, une ancienne centrale thermique, un ancien téléphérique et un ancien dépôt de stériles.

Devant la difficulté à traiter de sujets de taille et d'importance non comparables, le dossier présenté a été découpé en plusieurs documents :

- Le premier intitulé « Déclaration du Concessionnaire », comprend la lettre de déclaration, l'identité et les pouvoirs du demandeurs, ainsi que les données générales pour la bonne compréhension du dossier.
- Le second, intitulé « Données Générales sur la Concession de Saint Sauveur », décrit le cadre général de la concession, son historique, la géologie, l'hydrologie, l'hydrogéologie ainsi que les contexte naturel où elle est implantée.
- Le troisième traite dans leur globalité, les sites isolés de Montjardin, la Mouline et La Boissière.
- Le quatrième traite des travaux miniers souterrains de la mine de Villemagne.
- Le cinquième traite des installations de la mine de Villemagne, à savoir le carreau de la Mine et les dépôts de stériles de la Compagnie Nouvelle des Mines de Villemagne.
- Le sixième document est une conclusion générale.

Le dossier dans son ensemble reprend les rubriques suivantes :

Dossier 1

- La présentation du titulaire du titre minier et les documents nécessaires à la demande,
- Une énumération et un commentaire des documents cartographiques fournis dans la présente demande,

Document 2

- Un mémoire présentant une synthèse des connaissances sur l'histoire de la concession, la géologie des zones travaillées, les travaux miniers réalisés, les méthodes d'exploitation utilisées,

Document n° 3 : Sites isolés de Montjardin, La Mouline, La Boissière

Le document n° 3 traite de trois sites miniers comprenant uniquement des anciens travaux de recherches peu étendus et abandonnés depuis très longtemps. Le document comprend les rubriques suivantes développées pour chaque site :

- Un document de localisation,
- La description des travaux miniers réalisés
- Un descriptif de l'état des lieux réalisé essentiellement en 1999, 2000, et 2006,
- Un bilan des effets des travaux miniers et de leurs conséquences
- Un descriptif des mesures que compte prendre l'exploitant pour la préservation des intérêts mentionnés à l'article 79 du Code Minier
- Une description des caractéristiques essentielles du milieu environnant,
- Une conclusion sur les risques résiduels après réalisation des travaux.

Document n° 4 : travaux miniers de la mine de Villemagne

La mine de Villemagne a été le siège d'une activité d'exploitation intense, de 1862 à 1934, date de l'arrêt de la mine. Les travaux miniers sont assez étendus et justifient un traitement particulier.

Le document n° 4 comprend les rubriques suivantes :

- Une présentation de la mine de Villemagne,
- Un mémoire sur les sondages de recherches effectués,
- Une description des travaux miniers du filon de Saint Sauveur et du Filon Nord,
- un état des lieux des travaux miniers du filon de Saint Sauveur réalisé au cours de campagnes successives en 1999, 2000, 2001, 2006, en regard de la préservation de la sécurité et de la santé publique,
- un bilan des effets des travaux miniers et de leurs conséquences sur la stabilité des terrains et sur l'hydrogéologie,
- une étude géotechnique sur la stabilité des travaux miniers,

- un descriptif des travaux envisagés afin de préserver les intérêts mentionnés à l'article 79 du Code Minier, et en particulier les aménagements prévus pour garantir la sécurité et la santé publique, conformément aux prescriptions de la directive ministérielle D.I.E. 200.
- Une analyse des risques résiduels pouvant subsister après l'arrêt définitif des travaux et la renonciation au titre,
- Un récapitulatif des actes administratifs déjà prononcés dans la concession,
- Le détail des mesures envisagées pour répondre aux prescriptions des articles 92 et 93 du Code Minier.

Document 5 : les installations de la mine de Villemagne

Le document 5 traite des installations de surface liées à l'exploitation de la mine de Villemagne.

Le document n° 5 comprend les rubriques suivantes :

- La description de toutes les installations minières ou de traitement des minerais connues dans la concession,
- Un état des lieux des sites en 2006,
- Une étude agronomique spécifique des stériles miniers des dépôts de Villemagne,
- Un bilan des effets des installations et de leur conséquence,
- Un descriptif des mesures envisagées dans le cadre des intérêts mentionnés à l'article 79 du Code Minier
- Un descriptif des caractéristiques du milieu environnant,
- Une analyse des risques résiduels, le récapitulatif des arrêts déjà prononcés et le devenir des ouvrages
- Une conclusion générale sur la concession de Saint Sauveur.

Document 6 : conclusion générale

Ce document récapitule les actions engagées par Metaleurop pour mettre en sécurité le site de Villemagne.

2 - PRESENTATION DU DEMANDEUR

2.1 - IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM	:	METALEUROP S.A.
FORME JURIDIQUE	:	SOCIETE ANONYME
SIEGE SOCIAL	:	6, place de la Madeleine
ADRESSE ADMINISTRATIVE :		75 008 PARIS
(où doivent être adressés tous les courriers)		79, rue Jean Jacques Rousseau
REPRESENTANT	:	92 158 SURESNES CEDEX
(pour la présente demande)		Monsieur Yves ROCHE
		Président Directeur Général
NATURE DE LA DEMANDE	:	DECLARATION D'ARRET DEFINITIF DES TRAVAUX DANS LA CONCESSION DE SAINT SAUVEUR (GARD)
SUBSTANCE CONCEDEE	:	Plomb et Cuivre argentifère
SUPERFICIE DE LA CONCESSION :		2 429 hectares
COMMUNES CONCERNEES	:	Saint Sauveur des Pourcils, Lanuéjols, Dourbies (30)
DEPARTEMENT	:	GARD

2.2 - LETTRE DE DEMANDE

**DECLARATION DE L'ARRET DEFINITIF
DES TRAVAUX MINIERES DANS LA
CONCESSION DE SAINT SAUVEUR**

**COMMUNES DE SAINT SAUVEUR DES POURCILS,
LANUEJOLS, DOURBIES**

GARD



Metaleurop

Direction Générale

Tél. 01 58 47 04 70

Fax. 01 58 47 02 45

Préfecture du Gard
Direction des relations avec les
collectivités locales et de l'environnement
10 avenue Fenchères

30 045 NÎMES cedex 09

Suresnes, le 15 mars 2007

N/Ref : 2007/21/IC

Objet : Concession de mines de plomb, cuivre et métaux connexes de Saint Sauveur

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné, Yves ROCHE, de nationalité française, domicilié, 16 rue de la Pléiade 78590 NOISY LE ROI, Président-Directeur Général de la Société METALEUROP, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS 542 097 704, ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article 43 du décret n°2006-649 du 02 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains, l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières de toutes natures liées à la concession de mines du Semnon pour l'antimoine et métaux connexes, sur le territoire des communes de Saint Sauveur Camprieu, Lanuejols et Dourbies, dans le département du Gard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

Yves ROCHE
Président – Directeur Général

2.3 - POUVOIRS DU DEMANDEUR

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 20 JUILLET 2005
NOMMANT M. YVES ROCHE
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE METALEUROP S.A.**

**COMMUNES DE SAINT SAUVEUR DES POURCILS,
LANUEJOLS, DOURBIES**

GARD

METALEUROP S.A.
Société Anonyme
au capital de 88 964 224 Euros
Siège social : 6, place de la Madeleine
75 008 – PARIS
542 097 704 R.C.S. PARIS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU LUNDI 20 JUILLET 2005**

Le mercredi vingt juillet deux mil cinq, à 10 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au Royal Parc Hôtel, 6, rue Chevreul - 92150 SURESNES.

.....

Nomination du Président Directeur Général

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Bernd KREIKMANN de son poste de Président du Conseil d'Administration de la société Metaleurop S.A.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité le cumul des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

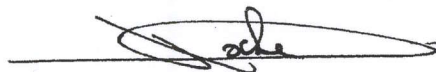
Le Conseil nomme à l'unanimité Monsieur Yves ROCHE, demeurant 12. allée des Ormes - 92420 VAUCRESSON, Président du Conseil d'Administration de la Société à compter du 20 juillet 2005, avec les pouvoirs mentionnés ci-dessous.

Monsieur Yves ROCHE déclare accepter cette nomination et se trouver en conformité avec toutes les dispositions légales et réglementaires requises.

Conformément aux articles L225-51-1 al.1 et L225-56-1 du Code de Commerce, le Président assume sous sa responsabilité la Direction générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit remplisse les conditions suivantes :

- entrer dans l'objet social,
 - ne pas être expressément réservé aux Assemblées d'actionnaires ou au Conseil d'Administration.
-

Pour extrait certifié conforme,



Yves ROCHE
Président Directeur Général

2.4 - PRESENTATION DE LA SOCIETE METALEUROP.

METALEUROP est née en 1988 de la fusion de la Société Minière et Métallurgique de Peñarroya (S.M.M.P.), elle-même créée en 1881, et la division des métaux non ferreux de la société allemande Preussag.

C'est une société anonyme de droit français, au capital de 88 964 224 Euros, inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le numéro B 542 097 704, cotée au règlement mensuel de la bourse de Paris. Les bureaux administratifs sont situés 79, rue Jean Jacques Rousseau, 92 158 Suresnes Cedex.

Metaleurop est un groupe implanté principalement en France, en Allemagne et en Belgique, regroupant une dizaine de sites de production.

Ses activités concernent le domaine du recyclage du plomb et du plastique (à partir des batteries d'automobiles), le recyclage du zinc en provenance des poussières issues des aciéries électriques, la production d'oxydes de zinc et de métaux pour l'industrie électronique.

L'ensemble des produits du groupe a pour principaux débouchés les industries du bâtiment, de l'automobile et de l'électronique.

Metaleurop possède plusieurs usines :

- **En France :**
 - METALEUROP et C2P SAS à Villefranche sur Saône (69)
 - METALEUROP à Escaudoeuvres (62)
 - RECYTECH SA à Fouquières-lez-Lens (62)
 - NORZINCO S.A à Anzin (59),
- **En Allemagne**
 - METALEUROP Weser GmbH à Nordenham (26)
 - PPM Pure Metals GmbH à Langelsheim (38)
 - Norzinco GmbH, Harz-Metall GmbH, C2P Germany GmbH à Goslar (38)
- **En Belgique**
 - Fonderie et Manufacture de Métaux SA (F.M.M) à Bruxelles

Les chiffres clefs :

En millions d'Euros	2001	2002	2003	2004	2005
Chiffre d'affaires consolidé	649,5	342,5	169	201,3	239,7
Résultat d'exploitation	(22,9)	(6,8)	(18,3)	10,2	13,1
Résultat courant avant impôt	(25,8)	(12,3)	(10)	8,5	49
Résultat net	(32)	(105,4)	(21,5)	7	53,8
Effectifs (fin de période)	2047	866	659	597	588

3 - LIMITES DE L'ETUDE

Les mines de Villemagne font l'objet de travaux d'exploitation depuis plusieurs siècles. Les sites d'extraction ou de traitement des minerais ont été multiples et **ne relèvent pas tous de la responsabilité de l'actuel concessionnaire.**

La Compagnie Nouvelle des Mines de Villemagne a été la seule à exploiter réellement le gisement, en extrayant du minerai, en le traitant et en l'expédiant. La Compagnie Nouvelle des Mines de Villemagne, inscrite au registre du commerce de la Seine sous le numéro d'immatriculation 213885B, et dont le siège social était 99, rue des Petits Champs à Paris, **a été liquidée en 1934.**

Les terrains et avoirs de la Compagnie Nouvelle des Mines de Villemagne ont été vendus entre 1934 et 1937, soit par la compagnie elle-même, soit par son liquidateur. Les acheteurs ont été entre autres, la Société d'Énergie Électrique de la Sorgue et du Tarn, nationalisée en 1946 au sein d'E.D.F., et le département du Gard.

La concession, quant à elle, a été vendue aux enchères publiques en 1937, puis rachetée plusieurs années après, en 1944, par la Société Minière et Métallurgique de Peñarroya, devenue Metaleurop en 1988.

La société Peñarroya, désireuse de relancer l'exploitation dans la concession qu'elle avait acquise, a racheté en 1954 les terrains situés sur le carreau de la mine, ainsi que quelques maisons du village au département du Gard.

A l'heure actuelle, sont de la responsabilité du concessionnaire (Metaleurop) en application du Code Minier :

- les travaux miniers postérieurs à l'institution de la concession, ou antérieurs à l'institution mais où le concessionnaire a effectué ensuite des travaux de recherches. Ne pouvant pas savoir exactement les dates d'exploitation des différents sites, **Metaleurop prend en charge l'ensemble des travaux miniers qu'il a pu recenser dans la concession.**
- Les haldes minières en liaison avec les travaux d'exploitation.
- Les dépendances minières, à savoir les bâtiments et installations directement liées à l'activité extractive.

Les installations de traitement des minerais ne sont pas des dépendances minières, mais des établissements qui seraient rattachés aux actuelles installations classées pour la protection de l'environnement (anciennement les établissements insalubres). Les résidus de traitement des minerais issus de la transformation des minerais dans ces installations ont le statut de déchets et sont de la responsabilité de leur producteur.

Dans la concession de Saint Sauveur, deux installations de traitement des minerais ont été exploitées :

- **La laverie de Villemagne**, installée sur le carreau de la mine de Villemagne. Cette laverie a généré des dépôts de stériles établis à proximité du carreau de la mine. Cette laverie était installée sur des terrains rachetés par Metaleurop au département du Gard en 1954. A cette époque, la laverie était déjà entièrement démolie. **Metaleurop n'a jamais exploité cette laverie de traitement de minerais à Villemagne.**

L'établissement de Villemagne a été détruit ; les dépôts de stériles, déchets provenant d'un ancien établissement dangereux, incommode et insalubre, se sont détériorés. Par l'acquisition des terrains en 1954, Metaleurop est devenue détentrice de ces déchets, au même titre que le département du Gard, précédent propriétaire, ou que la commune de Saint Sauveur qui a acquis une partie des terrains. Dans tous les cas, ni Metaleurop qui n'a jamais exploité de laverie sur le site de Villemagne, ni la commune de Saint Sauveur, ni le département du Gard ne sauraient être considérés comme les producteurs de ces déchets. **En tant que propriétaire ou ancien propriétaire, Metaleurop propose cependant un plan de réaménagement pour diminuer les nuisances de ces déchets.**

- **La laverie de la Mouline** a cessé ses activités au début du XX^e siècle. La Compagnie Nouvelle des Mines de Villemagne a vendu l'ensemble de l'établissement de La Mouline à la Société d'Énergie Électrique de la Sorgue et du Tarn aux termes d'un acte reçu par maître Letulle, notaire à Paris, le premier juin 1934, transcrit à la conservation des hypothèques de Nîmes le 11 juin 1934, volume 2709 numéro 49. Cette acquisition avait eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé au dit acte. L'acquéreur a exploité la centrale électrique.

La Société d'Énergie Électrique de la Sorgue et du Tarn dont le siège était à Saint Affrique (Aveyron), rue Basile Calvada a été nationalisée et reprise par E.D.F. par le décret du 21 mai 1946 n° 46 – 1136 contenant application des dispositions de l'article 6 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation des Industries de l'Électricité et du Gaz..

L'établissement de la Mouline est exploité sans discontinuité depuis sa création jusqu'à nos jours. L'exploitant actuel est pleinement responsable des conséquences de l'exploitation de cet établissement qu'elles soient passées ou actuelles. **Metaleurop ne peut en aucun cas être tenue responsable de la partie inexploitée et ancienne de l'établissement de la Mouline alors qu'elle n'y a jamais travaillé et n'en n'a jamais été propriétaire et qu'elle n'a aucun lien avec la Compagnie Nouvelle des Mines de Villemagne.**

4 - CONFORMITE DE LA PRESENTE DECLARATION D'ARRET DES TRAVAUX

4.1 - DONNEES GENERALES

Le présent document a été rédigé afin de répondre à l'ensemble des prescriptions :

- du Code minier, en particulier les articles 79 et 79-1, 91, 92 et 93,
- du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, articles 43 à 52,
- de l'arrêté ministériel du 8 septembre 2004 définissant les modalités techniques d'application de l'article 44 du décret n° 95-696 du 9 mai 1995.

4.2 - CONFORMITE DU MEMOIRE AUX TEXTES CI-DESSUS

4.2.1 - Terminologie (Article 1 de l'arrêté du 8 septembre 2005)

Selon la terminologie employée par le Secrétariat d'Etat à l'Industrie, la concession de Saint Sauveur a fait l'objet de travaux miniers et de travaux souterrains. Des sondages de recherches y ont été exécutés. Il a été produit des stériles miniers ainsi que des résidus de traitement stockés sur le site.

Il existait également des installations de surface, indispensables à l'exploitation.

Selon la même terminologie, la concession de Saint Sauveur n'a pas fait l'objet de création de cavités souterraines à partir de sondages, ni de travaux à ciel ouvert.

4.2.2 - Plan d'ensemble des travaux et installations et plans de la surface

4.2.2.1. Dispositions générales

L'exploitation des mines de la concession de Saint Sauveur s'est achevée en 1933. Les opérations effectuées après cette date n'ont été que des travaux de recherches et d'échantillonnage.

La concession de Saint Sauveur comprend plusieurs sites miniers, **mais un seul a donné lieu à des travaux d'exploitation importants, la mine de Villemagne, pour lequel les archives contiennent des plans.** Pour les autres sites, les archives ne contiennent le plus souvent que des schémas réalisés par des prospecteurs lorsqu'ils ont pu pénétrer ces travaux, souvent très anciens, antérieurs à l'instauration de la concession.

Les divers plans de l'exploitation disponibles dans les archives sont des plans référencés en coordonnées locales. Cependant, à l'occasion de la rédaction de la présente déclaration de l'arrêt définitif des travaux miniers, il a été réalisé sur l'ensemble de la zone de Villemagne, une photogrammétrie au 1/1000 rattachée au système de coordonnées Lambert III. En recalant les orifices et les indices de surface, le plan au 1/1000 des travaux souterrains a pu être « recalé » dans le même système de coordonnées Lambert III.

La mine de Villemagne exploitait le filon dit de « Saint Sauveur » : cette exploitation s'est déroulée sur un plan subvertical, dans l'allongement du filon. Deux types de coupes du gisement sont alors disponibles :

- Une coupe verticale dans le sens de l'allongement du filon : on parle alors d'un **plan filonien** ; il représente la « caisse filonienne » dans son développement vertical et horizontal ; cette coupe est épaisse de la puissance du filon, soit quelques mètres.
- Des coupes verticales perpendiculaires à l'allongement du filon. Ces coupes sont essentiellement utilisées pour l'étude géotechnique.

Les sondages de recherches à partir de la surface :

- Sont inexistants ou inconnus jusqu'à la période récente de reprise des recherches à Villemagne par la SMMP en 1969.
- Les sondages effectués par la SMMP entre 1969 et 1975 sont reportés sur le plan de la mine au 1/1000. Il n'en reste plus trace en surface.
- Des sondages ont été effectués par la société australienne NICRON en 1989. Ces sondages seront reportés sur un plan (ils sont référencés en coordonnées locales, transformées en coordonnées Lambert III).

4.2.2.2. Conformité à l'article 2 de l'arrêté du 8 septembre 2004

Alinéa	Disposition prise
<p>1^{er} alinéa</p> <p>Coordonnées de géoréférencement</p>	<p>L'ensemble des données topographiques, coordonnées de plans, positionnement de galeries... est fourni en coordonnées Lambert III et parfois en WGS 84, fuseau 31 (localisation d'orifices)</p>
<p>2^{eme} alinéa</p> <p>Support physique des plans</p>	<p>D'une manière générale, les plans sont fournis sur support papier avec géoréférencement. Ces plans sont souvent à échelle réduite dans le texte, et à échelle adaptée en annexe.</p> <p>Les plans miniers et de surface sont également fournis sous forme numérique, fichiers de type DXF, JPG, PDF selon le type de document</p>
<p>3^{eme} alinéa</p> <p>Ancienneté de certains travaux et manque de données</p>	<p>Il existe quelques sites isolés de la concession où les plans sont inexistants ou peu précis.</p> <p>Ces travaux ont tous fait l'objet d'un recalage et d'une évaluation de leur emprise en surface</p>

4.2.2.3. Conformité à l'article 3 de l'arrêté du 8 septembre 2004

Alinéa	Disposition prise
<p>1^{er} alinéa</p> <p>Plans de surface</p>	<p>Deux types de plans de surface ont été réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par agrandissement et numérisation de la carte IGN au 1/250000 - Par réalisation d'une photogrammétrie au 1/1000 sur la zone d'emprise de la mine de Villemagne et du dépôt des stériles.
<p>2^{eme} alinéa</p> <p>Ouvrages débouchent au jour</p>	<p>Sites isolés : les ouvrages débouchant au jour sont reportés sur une carte à échelle adaptée. Leurs coordonnées sont fournies en Lambert III et WGS 84</p> <p>Mine de Villemagne : les ouvrages sont reportés sur la photogrammétrie au 1/1000 ainsi que les chemins d'accès à ces orifices. Leurs coordonnées sont fournies en Lambert III et WGS 84</p>

Alinéa	Disposition prise
3^{eme} alinéa Ouvrages dont l'emplacement est inconnu	Cet alinéa ne concerne que des orifices situés sous l'actuel dépôt des stériles ou remblayés depuis de nombreuses années. Leurs coordonnées sont toujours fournies.
4^{eme} alinéa Installations de surface	Ces installations font l'objet d'un document spécifique et sont reportées sur les plans à échelle adaptée.
5^{eme} alinéa Zones de subsidence	Un chapitre spécifique traite de ces points pour la mine de Villemagne, seule susceptible de présenter de telles zones

4.2.2.4. Conformité à l'article 4 de l'arrêté du 8 septembre 2004

Alinéa	Disposition prise
1^{er} alinéa Sondages de recherches	Tous les sondages de recherche dont l'emplacement est connu sont répertoriés sur un plan de surface
2^{eme} alinéa Coordonnées des sondages	Un document fournit l'ensemble des coordonnées connues des sondages et l'état de ces derniers lorsqu'il a pu être constaté.
3^{eme} alinéa Installations de surface liées aux sondages	Sans objet dans la concession de Saint Sauveur

4.2.2.5. Conformité à l'article 5 de l'arrêté du 8 septembre 2004

Alinéa	Disposition prise
1^{er} et 2^{eme} alinéa Travaux souterrains	Les plans des travaux souterrains sont reportés sur des plans de surface à échelle appropriée
3^{eme} alinéa Coupes verticales	Pour la mine de Villemagne, il est fourni : <ul style="list-style-type: none"> - Un plan filonien dans l'allongement des travaux, - Des coupes transverses notamment pour les calculs de la stabilité des travaux miniers.
4^{eme} alinéa Stabilité des Anciens travaux	Cartes des zones d'influence et d'aléas miniers
5^{eme} alinea	Sans objet

4.2.2.6. Conformité à l'article 6 de l'arrêté du 8 septembre 2004

Sans objet.

4.2.2.7. Conformité à l'article 7 de l'arrêté du 8 septembre 2004

Les installations de surface concernées par le présent dossier font l'objet d'un document séparé comprenant plans et références cadastrales.

4.2.2.8. Conformité à l'article 8 de l'arrêté du 8 septembre 2004

Alinéa	Disposition prise
1^{er} alinéa Plans et coupes	Tous les plans ou coupes contiennent tous les éléments permettant le repérage tant altimétrique que référentiel.
2^{eme} alinéa Nombre de plans et coupes	Important dans la présente déclaration.
3^{eme} alinéa Plans par secteurs homogènes	La mine de Villemagne et les sites isolés sont traités séparément
4^{eme} alinéa	Sans objet
5^{eme} alinéa	Réalisé sur chaque site minier

4.2.2.9. Conformité à l'article 9 de l'arrêté du 8 septembre 2004

Alinéa	Disposition prise
Article 9 – I Méthodes d'exploitation utilisées	Les méthodes sont décrites et illustrées autant que faire se peut, dans la mesure où elles ont pu être identifiées.
Article 9 - II	Les vides présentant un risque pour la stabilité à long terme font l'objet d'une description, ainsi que des mesures prises en compensation. La fermeture de chaque orifice minier fait l'objet d'une description. L'incidence sur la circulation des eaux est étudiée. Les installations de surface, ainsi que les zones de dépôt sont cartographiées. Leur traitement spécifique est décrit. Ainsi que le réaménagement.

4.2.2.10. Conformité aux articles 10 et 11 de l'arrêté du 8 septembre 2004

Les sites isolés sont peu étendus et secs. Le document relatif à la mine de Villemagne fait le bilan qualitatif et quantitatif des eaux superficielles et souterraines. Le document relatif aux installations de surface traite également de leur incidence sur les eaux.

4.2.2.11. Conformité aux articles 12, 13 et 14 et 15 de l'arrêté du 8 septembre 2004

Les aléas de fontis, d'affaissement ou d'effondrement, les risques dus aux gaz ou aux installations de surface sont abordés pour chaque site concerné.

4.2.2.12. Conformité aux articles 16, 17, 18 de l'arrêté du 8 septembre 2004

Les sujets de ces trois articles sont traités en fin de chaque chapitre spécifique relatif aux sites isolés, à la mine de Villemagne ou aux installations jour.

En particulier, pour l'article 18, on trouvera ci-après, la liste complète de tous les documents fournis dans le présent dossier.